

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 195

présenté par

Mme Pompili, Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 36**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Après le mot : « brevet », la fin du premier alinéa est ainsi rédigée : « certifie la formation acquise à l'issue de la scolarité suivie dans les collèges ou dans les classes de niveau équivalent situées dans d'autres établissements et comporte une part de validation d'unités de valeurs ainsi que la réalisation d'un ou plusieurs projets réalisés par l'élève de manière transdisciplinaire et réflexive. » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le diplôme national du brevet doit être totalement repensé. En effet, il ne doit plus être appréhendé comme un examen terminal sanctionnant des savoirs acquis lors de la dernière année du collège mais comme un rite validant des unités de valeurs reprenant les principales compétences et connaissances du socle commun et permettant aux élèves de valoriser leur apprentissage par la réalisation et la présentation d'un ou plusieurs projets réalisés de manière transdisciplinaires et une approche réflexive sur les apprentissages acquis.

A ce titre, les itinéraires de découvertes (IDD) au collège ou les travaux personnels encadrés (TPE) au lycée devraient être étudiés pour que de tels dispositifs prennent une place importante dans la validation du diplôme national du brevet.